

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **17 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN au 31 Décembre 2018 (Unité : 1000 TND)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	52 572,161	52 085,483
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 215,817	1 086,215
b - Obligations et Valeurs assimilées		49 356,344	50 999,268
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 422,431	13 075,728
a - Placement monétaires	3-3	9 928,806	6 964,748
b – Disponibilités	3-11	2 493,625	6 110,980
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		64 994,592	65 161,211
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	152,637	162,592
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	41,266	41,601
Total passif		193,903	204,193
ACTIF NET			
CP 1 –Capital	3-5	61 862,506	62 442,160
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	2 938,183	2 514,858
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,383	0,063
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 937,800	2 514,795
ACTIF NET		64 800,689	64 957,018
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		64 994,592	65 161,211

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2018

(Unité : 1000 TND)

	Notes	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	2 792,853	2 500,788
a - Dividendes		71,882	65,603
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		2 720,971	2 435,185
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 094,346	999,332
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 887,199	3 500,120
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	587,569	572,396
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 299,630	2 927,724
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	122,083	306,482
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 177,547	2 621,242
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 239,747	- 106,447
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 937,800	2 514,795
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		239,747	106,447
* Variation des +/- values potentielles sur titres		40,688	-12,246
* +/- values réalisées sur cession des titres		31,561	31,138
* Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 249,796	2 640,134

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2018

(Unité : 1000 TND)

	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017
AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation		
a - Résultat d'exploitation	3 177,547	2 621,242
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	40,688	-12,246
c - +/- values réalisées sur cession de titres	31,561	31,138
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - Distribution des dividendes	2 605,717	2 514,003
AN 3 -Transaction sur le capital		
a – Souscriptions	46 235,948	39 840,436
* Capital	44 541,700	38 410,100
* Régularisation des sommes non distrib	30,334	5,861
* Régularisations des sommes distrib	1 663,914	1 424,475
b – Rachats	47 036,355	33 481,125
* Capital	45 190,800	32 243,000
* Régularisation des sommes non distrib	33,137	8,034
* Régularisation des sommes distrib	1 812,418	1 230,091
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 156,328	6 485,442
AN 4 - Actif Net		
a- En début de l'exercice	64 957,018	58 471,576
b - En fin de l'exercice	64 800,689	64 957,018
AN 5 - Nombre d'actions		
a- En début de l'exercice (mille actions)	624,248	562,577
b - En fin de l'exercice (mille actions)	617,757	624,248
VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE L'EXERCICE (EN DINAR)	104,056	103,935
VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE L'EXERCICE (EN DINAR)	104,897	104,056
TAUX DE RENDEMENT	4,68%	3,90%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELLES
ARRETEES AU 31/12/2018
(Unité 1000 Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers annuels arrêtés au **31/12/2018** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

2-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 décembre 2018**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

La société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2-3 Evaluation des autres placements :

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 52.572.161 Dinars. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
Titres émis par le Trésor	9.200	9.200.000	9.539.519	14,68%	14,72%	
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.539.519	14,68%	14,72%	
Titres émis par des sociétés	561 500	38.520.550	39.816.825	61,26%	61,45%	
AMEN BANK 2011-1	20.000	600.000	607.783	0,94%	0,94%	-
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5.000	199.850	202.071	0,31%	0,31%	-
EO ATL 2013-1	20.000	800.000	830.285	1,28%	1,28%	BBB.
EO ATL 2013-2	5.000	200.000	201.483	0,31%	0,31%	BBB.
BH 2009	5.000	230.500	230.527	0,35%	0,36%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10.000	285.000	292.943	0,45%	0,45%	BBB-
BH.2013-1VAR TMM+1.8%	10.000	285.000	294.727	0,45%	0,45%	BBB-
CHO 2009	2.000	25.000	25.004	0,04%	0,04%	BIAT
STB 2010-1 (B)	10.000	466.400	481.787	0,74%	0,74%	-
STB SUB 2011	30.000	427.800	447.190	0,69%	0,69%	-
EO MODERN LEASING 2012	25.000	1.000.000	1.045.162	1,61%	1,61%	BBB

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
UIB 2011-1 catégorie B	20.000	1.300.000	1.322.977	2,04%	2,04%	-
EO UIB 2012-1	20.000	571.000	599.069	0,92%	0,92%	-
UBCI 2013-1	10.000	400.000	412.818	0,64%	0,64%	-
CIL 2014/2	5.000	200.000	211.194	0,32%	0,33%	BBB-
TUNISIE FACTORING 2014-1	10.000	400.000	423.387	0,65%	0,65%	BBB.
Hannibal LEASE 2015-1	2.000	80.000	83.321	0,13%	0,13%	BB.
Hannibal LEASE SUB 2015-1	5.000	200.000	201.252	0,31%	0,31%	B
ATTIJARI BANK SUB 2015	15.000	600.000	606.131	0,93%	0,94%	-
Hannibal LEASE 2015-2	5.000	300.000	314.034	0,48%	0,48%	BB
CIL 2016/1	10.000	600.000	622.685	0,96%	0,96%	BBB-
ATL 2015-2	10.000	600.000	630.575	0,97%	0,97%	BBB
UNIFACTOR 2015	5.000	300.000	318.401	0,49%	0,49%	BB
HANNIBAL LEASE 2016-1	10.000	600.000	618.813	0,95%	0,95%	BB
ATL 2016-1	10.000	600.000	618.542	0,95%	0,95%	BBB
ATTIJARI LEASING 2016-1	10.000	600.000	615.879	0,95%	0,95%	BB+
AMEN BANK SUB 2016-1	20.000	2.000.000	2.013.479	3,10%	3,11%	-
Hannibal LEASE 2016-2	20.000	2.000.000	2.011.700	3,10%	3,10%	BB
TUNISIE LEASING SUB 2016	10.000	800.000	840.778	1,29%	1,30%	BB+
EO BTE 2016	10.000	800.000	844.246	1,30%	1,30%	-
UIB SUB 2016	10.000	800.000	846.711	1,30%	1,31%	-
TUNISIE LEASING 2017/1	20.000	2.000.000	2.071.119	3,19%	3,20%	BBB+
BNA SUB 2017-1	10.000	1.000.000	1.036.405	1,59%	1,60%	-
AMEN BANK SUB 2017-1	10.000	1.000.000	1.040.708	1,60%	1,61%	-
ATTIJARI LEASING 2016-2	20.000	2.000.000	2.104.609	3,24%	3,25%	BB+
ATL Subordonné 2017	15.000	1.500.000	1.519.999	2,34%	2,35%	BB
ATB Subordonné 2017	10.000	1.000.000	1.054.896	1,62%	1,63%	-
HL 2017-03	15.000	1.500.000	1.592.219	2,45%	2,46%	BB
Tunisie Leasing 2017-2	10.000	1.000.000	1.058.770	1,63%	1,63%	BBB+
BH Subordonné 2018-1	20.000	2.000.000	2.095.695	3,22%	3,23%	-
ML Subordonné 2018-1	12.500	1.250.000	1.309.495	2,01%	2,02%	BB
ATL 2018-1	10.000	1.000.000	1.030.562	1,59%	1,59%	BB
BNA Subordonné 2018-1	10.000	1.000.000	1.026.038	1,58%	1,58%	-
ATTIJARI LEASING Subordonné 2018-1	10.000	1.000.000	1.038.696	1,60%	1,60%	BB-
TL SUB 2018	20.000	2.000.000	2.014.296	3,10%	3,11%	BBB-
CIL 2018-1	10.000	1.000.000	1.008.364	1,55%	1,56%	BBB-
Titres OPCVM	30.935	3.179.095	3.215.817	4,95%	4,96%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	30.935	3.179.095	3.215.817	4,95%	4,96%	-
Total du portefeuille-titres.		50.899.645	52.572.161	80,89%	81,13%	

La valeur des BTA au 31/12/2018 inclut le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 11.242 Dinars dont 5.342 dinars provenant de l'abonnement à tort de la décote sur la ligne BTA 5,5%- octobre 2018 remboursée totalement à la date du 12 octobre 2018.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisés
Solde au 31/12/2017	50.651.068	1.427.139	7.276	52.085.483	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	9.250.000			9.250.000	
Titres OPCVM	8.022.054			8.022.054	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	- 6.089.742			-6 089.742	
Remboursement BTA	-5.000.000			-5 000.000	
Cession de titres OPCVM	- 5.933.735			-5 933.735	31.561
Variation des plus ou moins-values latentes			40.688	40.688	
Variation des intérêts courus		197.412		197.412	
Solde au 31/12/2018	50.899.645	1.624.551	47.965	52.572.161	31.561

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **2.792.853 DT** pour la période allant du **01-01-2018** au **31-12-2018**, contre un montant de **2.500.788 DT** pour la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des BTA	574.867	627.015
Revenues des titres OPCVM	71.882	65.603
Revenus des obligations	2.146.104	1.808.170
Total	2.792.853	2.500.788

3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au **31-12-2018** à **9.928.806 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif	Emetteur
CD241218/030119 BH (9,75%,10j)	997.839	999.568	1,54%	BH
CD181218/270119ML (10%,40j)	1.486.813	1.491.429	2,29%	MODERN LEASING
CD201218/190119ML (10%,30j)	1.490.083	1.494.050	2,30%	MODERN LEASING
CD181218/270119UF (10%,40j)	1.982.418	1.988.571	3,06%	UNION FACTORING
CD241218/120219UF (10%,50j)	1.978.082	1.981.588	3,05%	UNION FACTORING
CD291118/270219 ATTIJARI LEASING (10,70%,90j)	1.958.315	1.973.600	3,04%	ATTIJARI LEASING
Total	9.893.550	9.928.806	15,28%	

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2018** au **31-12-2018** un montant de **1.094.346 DT** contre un montant de **999.332 DT** pour la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017**.

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Intérêts des placements à terme	19.824	237.903
Intérêts des certificats de dépôts	1.074.522	761.429
Total	1.094.346	999.332

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2018** au **31-12-2018** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2017** au **31-12-2017** se détaillent ainsi :

Libellé	2018	2017
Capital au 1er Janvier		
Montant	62.442.160	56.258.341
Nombre d'actions	624.248	562.577
Nombre d'actionnaires	826	652
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	44.541.700	38.410.100
Régul des sommes non distribuables	30.334	5.861
Nombre d'actions émises	445.417	384.101
Rachats effectués		
Montant (nominal)	45.190.800	32.243.000
Régul des sommes non distribuables	33.137	8.034
Nombre d'actions rachetées	451.908	322.430
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	40.688	-12.246
Plus ou moins-values réalisés sur cession de titres	31.561	31.138
Frais de négociation de titres	-	-
Capital au 31 Décembre		
Montant	61.862.506	62.442.160
Nombre d'actions	617.757	624.248
Nombre d'actionnaires	892	826

3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2018** un montant de **2.938.183 DT** contre un montant de **2.514.858 DT** au **31-12-2017** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2018			31-12-2017		
	Résultat d'exploitation	Régul	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régul	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	387	-4	383	56	7	63
Sommes distribuables de l'exercice	3.177.547	-239.747	2.937.800	2.621.242	-106.447	2.514.795
Total	3.177.934	-239.751	2.938.183	2.621.298	-106.440	2.514.858

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2018** un montant de **152.637 DT** contre un montant de **162.592 DT** au **31-12-2017**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	26.936	25.439
Rémunération du distributeur à payer	125.701	137.153
Total	152.637	162.592

3-8 Autres créditeurs divers :

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2018** un solde de **41.266 DT** contre un solde de **41.601 DT** au **31-12-2017**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Etat retenues à la source	85	84
Honoraires du commissaire aux comptes	18.789	18.825
Redevances CMF à régler	6.206	6.039
TCL à payer	1.186	1.653
Jetons de présence	15.000	15.000
Total	41.266	41.601

3-9 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ».

La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST ex SIFIB BH. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désigné distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2018** au **31-12-2018** à **587.569 DT** contre un montant de **572.396 DT** pour la période du **01-01-2017** au **31-12-2017**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	103.689	101.011
Rémunération du distributeur	483.880	471.385
Total	587.569	572.396

3-10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2018** au **31-12-2018** à **122.083 DT** contre un montant de **306.482 DT** pour la période du **01-01-2017** au **31-12-2017** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Redevances CMF	69.126	67.341
Honoraires du commissaire aux comptes	20.371	22.703
Autres charges AGO amortis	8.586	7.863
T CL	8.988	8.913
Jetons de présence	15.000	15.000
Autres charges *	12	-
Contribution conjoncturelle	-	184.662
Total	122.083	306.482

* La VL du 26/02/2018 a été publiée à tort avec une majoration de 4 millimes, l'impact net de cette erreur a engendré une charge supplémentaire de 12 dinars jugée non significative.

3-11 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 2.493.625 DT contre un montant de 6.110.980 DT au 31-12-2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à vue	2.493.625	6.110.980
Placements à terme	-	-
Total	2.493.625	6.110.980

4- Données par action :

Données par action en DT	2018	2 017	2016	2015	2014
Revenus des placements	6,292	5,607	5,563	5,707	3,987
Charges de gestion des placements	0,951	0,917	0,976	1,007	0,739
Revenu net des placements	5,341	4,690	4,587	4,700	3,248
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,198	0,491	0,210	0,191	0,136
Résultat d'exploitation (1)	5,144	4,199	4,377	4,509	3,112
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,388	- 0,171	-0,443	- 0,575	0,592
Sommes distribuables de l'exercice	4,756	4,028	3,934	3,934	3,703
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,066	-0,020	-0,026	- 0,001	0,036
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,051	0,050	0,014	- 0,012	0,021
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,117	0,030	- 0,011	- 0,013	0,057
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	5,261	4,229	4,364	4,496	3,169
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,117	0,030	- 0,011	- 0,013	0,057
Régularisation du résultat non distribuable	- 0,004	-0,004	0,002	0,006	0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	0,113	0,026	-0,009	- 0,007	0,064
Distribution de dividendes	4,028	3,934	3,934	3,703	3,596
Valeur liquidative	104,897	104,056	103,935	103,946	103,722

5-Ratios de gestion des placements :

Libellé	2018	2017	2016	2015	2014
Actif net moyen (en Dinar)	64.882.074	61.714.297	64.604.586	56.623.970	45.573.563
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,91%	0,93%	0,85%	0,85%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,19%	0,50%	0,18%	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,89%	4,25%	3,81%	3,80%	3,58%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 27 Janvier 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de **LA POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, font apparaître un total bilan de 64.994.592 dinars et une somme distribuable de l'exercice 2018 de 2.937.800 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

1. Un abonnement de la décote sur la ligne BTA 5,5% octobre 2018 a été opéré indûment entre la date de remboursement de la ligne soit le 12 octobre 2018 et la date d'arrêté au 31 décembre 2018 pour un montant total de 5.342 dinars.
Cet abonnement a eu pour effet une majoration de la Valeur Liquidative au 31 décembre 2018 de 9 Millimes.
2. Nous attirons l'attention sur la note 2-2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.
Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes au niveau du système de contrôle interne de la société. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 1er avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 103.689 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire BH INVEST.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 483.880 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité. Le montant de cette rémunération s'élève à 15 000 DT pour l'exercice 2018. Il est porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat. Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 1er avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI